



Règlement du Challenge Entreprises :

Article 1 - Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les concurrents participent à leurs propres risques et ne peuvent pas tenir l'organisation responsable de tout accident, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels pouvant survenir pendant la course. Aucun remboursement ou réclamation ne pourra être effectué. En cas de non-participation, pour quelque raison que ce soit, les concurrents n'auraient aucun remboursement des droits d'engagement.

Article 2 – Présentation de l'épreuve

Le Challenge entreprises est une course organisée par Vichy Triathlon, dont l'objectif est de faire parcourir, par une équipe de relayeurs, le tour du plan d'eau de Vichy aussi rapidement que possible à un objet (« témoin ») équipé d'un dispositif de chronométrage. Le Challenge entreprises a pour double objectif de permettre, via une épreuve sportive, de partager un moment de détente et de convivialité entre collègues, mais également de représenter son entreprise, association, collectivité sur un autre terrain que celui de la seule activité économique.

Article 3 – Modalités d'inscriptions

L'inscription d'une équipe se fait par le biais d'un formulaire téléchargeable en version Excel ou en version pdf à remplir et à remettre à l'organisateur par tous moyens préalablement à la course, et qui doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives demandées.

Chaque coéquipier doit, et ce quelle que soit la distance qu'il est appelé à parcourir, fournir préalablement au départ un certificat médical daté de moins d'un an à la date de la course autorisant la course à pied en compétition, ou à défaut une licence sportive FFA ou FFTRI.

Chaque équipe doit obligatoirement désigner un capitaine, qui devra obligatoirement communiquer ses coordonnées email et téléphone à l'organisateur. Les participants sont informés que l'organisateur mentionnera, sur la page dédiée du site <https://chronotour.jimdofree.com>, la photographie et la liste des relayeurs qui composent chaque équipe. L'organisateur s'engage à conserver la trace de la performance réalisée sur le site. L'inscription est définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 – Equipe

Une équipe est composée de deux personnes au moins, en revanche le nombre de coéquipiers n'est pas limité. Le nombre et le positionnement des relayeurs, ainsi que la distance à parcourir par chacun d'entre eux, sont entièrement libres et relèvent de la responsabilité et la stratégie de chaque équipe.

Les coéquipiers doivent obligatoirement appartenir à une même entreprise, association, club sportif, etc. L'organisateur se réserve le droit de demander la preuve de la réalité du rattachement d'un équipier à l'entité qu'il représente, faute de quoi, l'organisateur se réserve le droit de ne pas enregistrer la performance de l'équipe.

Les coéquipiers sont invités à revêtir une tenue identique, et dans l'idéal aux couleurs de l'entité qu'ils représentent. Chaque coéquipier doit être porteur d'un dossard remis par l'organisateur avant la course.

Le témoin doit être toujours tenu ou porté, et ne peut être lancé, que ce soit entre coéquipiers ou en direction de la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification de l'équipe. Seul le dernier porteur du témoin est autorisé à franchir la ligne d'arrivée. Ses coéquipiers, relayeurs précédents, qui désirent terminer le parcours, sont invités à passer au large de l'aire d'arrivée.

Article 5 – Dossard

Seuls les concurrents ou leurs représentants pourront venir chercher les dossards. Un listing des participants avec le numéro de dossard vous sera communiqué par mail.

Article 6 – Résultat et arrivée des concurrents

Le vainqueur de l'épreuve voit le nom de son équipe et sa performance gravés sur un trophée conservé par l'organisateur. Les concurrents devront enlever leur puce eux-mêmes à la sortie dès le franchissement de la ligne d'arrivée et la déposer dans un bac dédié.

Article 7 – Sécurité et Assistance Médicale

Un poste de secours est implanté sur le site de la course. Ce poste est en liaison téléphonique avec l'organisateur. Une équipe médicale de régulation est présente durant toute la durée de l'épreuve.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 8 – Assurance

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents éventuels.

Article 9 – Annulation des épreuves

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les conditions de courses ou d'annuler intégralement. En cas d'annulation ou de modification des parcours, aucun remboursement ou réclamation ne pourra être effectué.

Article 10 – Droit à l'image

En s'inscrivant sur nos épreuves tout concurrent autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser son image dans la limite du respect de votre image et de votre vie privée. Les équipiers autorisent expressément l'organisateur à publier des photos d'eux dans le but exclusif de faire la promotion de l'épreuve. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à triathlon.vichy@gmail.com.

Article 11 : Lutte anti-dopage

A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de la course. Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 12 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 13 : Données personnelles

Vichy Triathlon collecte les catégories de données suivantes :

Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (nom et prénom du représentant légal si le demandeur de licence est mineur), sexe, code postal, adresse mail.

Les informations récoltées sur cette inscription sont conservées au maximum 10 ans. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à triathlon.vichy@gmail.com.